



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2022-004

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juin 2022, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande, présentée par M. Nicolas Turcotte et Mme Marilène Turcotte, a pour but de permettre la subdivision du lot 5 862 864 en deux lots distincts dont la largeur du lot projeté 6 492 554 serait, dans l'option 1 de 7,00 mètres et dans l'option 2 de 10,00 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 503 qui stipule une largeur minimale de 50 mètres.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de lotissement n° 503 et particulièrement à l'article 4.3.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 166, AVENUE DES PINS (LOT 5 862 864)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 juin 2022, à 19 h 30 ou transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Kim Leblanc, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou par courriel à l'adresse urbanisme@matha.ca, et ce, au plus tard le 6 juin 2022 avant 17 h. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 13^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier